

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 7 Décembre 2023

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 01/12/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN (arrivé au point 8), Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 10	Absents excusés : Thierry BOURVEN (arrivé au point 8), Sonia LEPAGE, Céline ROLLANT
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX jusqu'au point 7, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN

La séance débute à 21h45 après une intervention de M Thibaut GABORIT responsable du service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental pour présenter la stratégie foncière du département en matière de protection des landes.

12.2023.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Antoine NOZAY en qualité de secrétaire de séance

12.2023.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité

12.2023.03 – FINANCES – Tarifs municipaux 2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024 - Commune de LE VERGER (à compter du 1er janvier 2024)

	TARIFS 2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location salle des associations		
Vin d'honneur et réunions diverses hors associations de LE VERGER durée de 2h	63,00 €	81,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	208,00 €	270,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	242,00 €	312,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	294,00 €	381,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	358,00 €	462,00 €
Caution salle	320,00 €	320,00 €
Caution ménage	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition sono	41,00 €	53,00 €
Caution sono	520,00 €	520,00 €
Location vaisselle		
par couvert	0,70 €	
Location de chaises		
l'unité	0,45 €	
Four		
Journée	9,00 €	
caution	33,00 €	

Location barrières

1 ^{ère} journée, à l'unité	2,00 €
Par journée supplémentaire, à l'unité	0,20 €
Caution à l'unité	50,00 €

Location grilles d'exposition

L'unité à la journée	2,00 €
----------------------	--------

Vente de bois

corde de chêne	260,00 €
corde de billettes	160,00 €
corde de divers	185,00 €
corde de résineux	85,00 €

Bois à couper sur place moitié prix

Bois en billots diverses tailles : 60 % du tarif à la corde

Bois en billots 50 cm : 70 % du tarif à la corde

Forfait "livraison"	20,00 €
---------------------	---------

Vente de terre · le m3	5,00 €
-------------------------------	---------------

Vente de pierre de carrière · le m3	12,00 €
--	----------------

Annonces publicitaires bulletin municipal ou feuille vergéenne

Réservé aux commerçants et artisans travaillant sur la commune

1/8 page	gratuit
¼ page	10,00 €
½ page	20,00 €
1 page	40,00 €

Pièges à ragondin

Mise à disposition	gratuite
Caution	80,00 €

Droits de place

par jour	2,70 €
pour 6 mois (1 journée par semaine)	39,00 €
par an (1 journée par semaine)	78,00 €
par an (2 journées par semaine)	117,00 €

Photocopies

copie de document administratif (l'unité)	0,18 €
---	--------

Cotisation bibliothèque

par famille et par an	6,50 €
carte non rendue facturée	2,00 €

Concessions de cimetière et caverne

15 ans	85,00 €
30 ans	170,00 €

Columbarium et jardin du souvenir

5 ans / emplacement	230,00 €
10 ans / emplacement	460,00 €
15 ans / emplacement	670,00 €

30 ans / par emplacement	1 340,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	95,00 €
Location podium et chapiteau	
Podium	430,00 €
Caution podium	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	80,00 €
Chapiteau	380,00 €
Caution chapiteau	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	120,00 €

Subvention séjours linguistiques et classes transplantées

pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger
par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles) **4,00 €**

Sorties scolaires

Montant attribué par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger (versé aux écoles de LE VERGER) ou scolarisés à l'extérieur (en raison d'une situation de handicap) et ce pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours **11,00 €**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2024 applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

12.2023.04 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe qu'il est nécessaire de transférer les crédits suivants pour alimenter l'imputation 7391178 :

		Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 60612 – Énergie – Électricité	- 13 000 €
	Chapitre 014 : Atténuation de produits 7391178 : Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe	+ 13 000 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative n°1 sur le budget principal 2023

12.2023.05 – FINANCES – Délégation de signature pour la convention passée avec CONVIVIO

M GUILLOUX rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de LE VERGER a signé une convention avec CONVIVIO, fournisseur des repas du restaurant scolaire. D'après la convention 2023-2024, le montant total prévu de la prestation s'élève à 49 446 € HT et le seuil de délégation accordée à Mme GALIC s'élève à 40 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mme GALIC à signer la convention 2023-2024 avec CONVIVIO pour faciliter le paiement des factures pour le montant indiqué sur la convention.

12.2023.06 – FINANCES – Subvention aux Restos du Cœur

Mme GALIC informe les membres du conseil municipal que les Restos du Cœur ont envoyé un mail notifiant les difficultés financières de leur association. Ils font la demande d'une subvention d'un montant de 500 € correspondant à 0,30 € par repas distribués soit 1600 repas pour LE VERGER. Mme GALIC interroge le conseil municipal sur le versement de cette subvention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention de 500 € auprès des Restos du Cœur et autorisent Mme GALIC à signer tout document relatif à ce dossier.

12.2023.07 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – parcours emploi compétence (CUI-PEC)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune de LE VERGER peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de LE VERGER,

- pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 8 janvier 2024.

L'État prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale à hauteur de 30h/semaine. La somme restante sera à la charge de la commune de LE VERGER.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques à temps complet pour une durée de 11 mois à compter du 8 janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent la proposition ci-dessus et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Arrivée de M Thierry BOURVEN

12.2023.08 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les services municipaux ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer 10 postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} Janvier 2024

12.2023.09 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2024 dans les services municipaux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer 10 postes de non permanents et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} Janvier 2024

12.2023.10 – INTERCOMMUNALITÉ – Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention,

Exposé :

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole. Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole. Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;

- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :

o Les missions systématiques relevant du socle commun ;

o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;

o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.

- Son champ d'application ;

- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;

- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;

- Les modalités de classement ;

- la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après délibération et par vote de 2 abstentions et 10 pour, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe ;
- de confier les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 pour les autorisations d'urbanisme suivantes : les certificats d'urbanisme de type « information », les déclarations préalables « sans surface » et les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de LE VERGER et Rennes Métropole

12.2023.11 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022 de Rennes Métropole

12.2023.12 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 2 novembre au 7 décembre 2023

Le 16 novembre accepte le devis concernant la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire par la société FARAMUS pour un montant de 697,50 € HT soit 837,00 € TTC

Le 16 novembre accepte l'achat de livres contre le harcèlement scolaire auprès de LUDIC pour un montant de 93,50 € TTC pour la bibliothèque municipale

Le 22 novembre accepte la réparation de la chaudière de l'espace-jeunes par Thermique de l'Ouest pour un montant de 265,91 € HT soit 319,09 € TTC

Le 23 novembre accepte le devis des transports COTTIN pour le transport des jeunes lors de la sortie du 4 janvier 2024 à la Chapelle-Thouarault pour un montant de 168 € TTC

Le 23 novembre décide l'achat de fournitures pour le Centre de Loisirs auprès de DELTA-OUEST pour un montant de 496,57 € HT soit 595,88 € TTC

Le 30 novembre accepte le devis du CAT Notre avenir pour l'achat des sapins de Noël pour les montants suivants : Epicéa entre 10,18 € et 13,04 € TTC, Nordmann entre 19,58 € et 24,37 € TTC et la bûche pour 2,58 € TTC.

Le 30 novembre décide des tarifs de l'atelier théâtre pour les adolescents de 11 ans et plus pour un montant de 129 € payable en une seule ou deux fois

Le 30 novembre décide du tarif du livret concernant la rénovation de l'Église Saint Pierre mis à la vente pour un montant de 10 €

Informations diverses :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le secrétaire de séance
Antoine NOZAY



Le Maire,
Sylvie GALIC

